## Article 43 du Règlement

Que la Chambre demande au ministre de la Consommation et des Corporations de modifier immédiatement les paragraphes 4 et 10 de l'article 265 du bill C-12, bill concernant la faillite et l'insolvabilité, de façon que les créanciers visés à l'alinéa 265(4)e), c'est-à-dire les créanciers pour salaires, traitements, commissions ou indemnités, soient tenus pour prioritaires, et que la Chambre adopte le bill C-12 de toute urgence, de façon que les salariés dont le traitement a été bloqué par suite d'une faillite puissent être rémunérés.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

## LE NORD CANADIEN

LES PRIX DIFFÉRENTS DU CARBURANT ET DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES T.N.-O. ET AU YUKON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante.

Étant donné que les habitants des colonies isolées des territoires du Nord-Ouest et du Yukon ne payent pas le combustible ni l'électricité, au même prix que les habitants de Whitehorse et de Yellowknife je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le gouvernement mette en application la politique qui a été adoptée par le gouvernement précédent et approuvée par le Conseil du Trésor, autrement dit, qu'il ramène le prix du combustible et de l'électricité pour les petites entreprises au niveau des prix qui sont pratiqués à Whitehorse et à Yellowknife.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

## LA RADIODIFFUSION

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE DANS LE CONFLIT DE TRAVAIL À RADIO-CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante.

A Québec et au Nouveau-Brunswick, la société Radio-Canada a fermé ses portes du vendredi 25 avril au mercredi 30 avril aux employés des services de production. Par conséquent, toutes les émissions en direct, y compris les nouvelles ont été considérablement raccourcies. La société a pris cette décision après que le conciliateur ait fait une proposition qui a été accepté par les travailleurs mais rejetée par la société.

Étant donné que les nouvelles revêtent une importance capitale pour les citoyens québécois en raison de la campagne référendaire, je propose, appuyé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que la Chambre dise au ministre du Travail d'intervenir personnellement dans ce conflit et de s'efforcer de persuader la société Radio-Canada d'accepter la proposition du conciliateur et de ne plus faire d'interruption dans les émissions destinées aux habitants du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

## LE TRANSPORT AÉRIEN

LE CARBURANT ACHETÉ AU CANADA PAR LES TRANSPORTEURS ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente et importante.

Étant donné qu'on estime qu'en 1980, les transporteurs aériens étrangers faisant escale dans des aéroports canadiens réaliseront des économies d'environ 101 millions de dollars en raison des bas prix du pétrole qui est subventionné au Canada, étant donné que ces économies ne sont pas transférées aux passagers sous forme de tarifs moins élevés, mais sont investies par ces sociétés étrangères dans leurs opérations outre-mer, et étant donné que les subventions accordées dans le cadre du Programme des indemnisations pour le pétrole importé ont été conçues pour aider les Canadiens et non les grandes sociétés aériennes internationales dont beaucoup sont des sociétés d'État, je propose, avec l'appui du député de Davenport (M. Caccia) en espérant que la Chambre consentira à l'unanimité à en discuter:

Que le gouvernement examine la situation immédiatement et qu'il étudie la possibilité d'exiger des sociétés aériennes étrangères dont les appareils atterrissent dans les aéroports canadiens, qu'elles paient toute l'essence qu'elles achètent chez nous, au prix du cours mondial.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) propose, avec l'appui du député de Davenport (M. Caccia) . . .

Des voix: Non.